

Cadrage relatif à la reconnaissance de l'engagement étudiant

Adopté par la CFVU du 12 juin 2026

1. Contexte réglementaire et définitions

Cadre législatif et réglementaire

- Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Articles L.611-9, L. 611-10 et D. 611-7 du Code de l'éducation
- Circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, à l'encouragement et au soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur
- Cadrage UPEC "Régime spécial d'études" (RSE) - CFVU du 10 avril 2026

Principes généraux

Le cadre réglementaire encourage la diversification des cursus, l'approche par compétences, l'individualisation des parcours et l'insertion professionnelle. La circulaire précise que :

- L'engagement étudiant favorise la citoyenneté, le lien social, la prise de responsabilité et l'épanouissement personnel.
- Il permet l'acquisition de compétences en dehors des cursus académiques.
- Les activités éligibles incluent des engagements en France ou à l'étranger, y compris lors d'une période de césure.

Le projet ERASME

L'UPEC s'inscrit également dans le projet **ERASME (Enseignement et Recherche pour l'Avancement des Missions Sociétales à travers l'Engagement)**, qui vise à renforcer la reconnaissance de l'engagement étudiant.

2. Activités éligibles

Les activités suivantes peuvent faire l'objet d'une reconnaissance, sous réserve de la fourniture de pièces justificatives :

Activité

Justificatif requis

Bénévolat associatif

Récépissé de préfecture ou preuve de fonction dans l'association

Emploi étudiant à l'UPEC ou entrepreneuriat	Contrat de travail ou statut d'entrepreneur
Réserviste dans la police ou l'armée	Contrat d'engagement
Volontariat (sapeur-pompier, service civique, armées)	Contrat d'engagement
Mandat étudiant électif ou syndical	Composition officielle du conseil concerné, mentionnant le nom
Engagement politique (mandat local)	Copie des statuts
Artiste en formation semi-professionnelle	Justificatifs d'expositions ou contrats
Parent ou aidant familial	Certificat de naissance ou attestation médicale
Sportif de haut niveau (SHN), arbitre, juge	Attestation de la fédération
Sportif de haut-niveau universitaire (SHNU)	Inscription sur la liste du SUAPS
Ambassadeur Aurora	Attestation de l'agence ERASMUS France
Participant actif à des dispositifs délibératifs (jurys, CCE etc...) hors UE obligatoire dans la formation	Attestation des organisateurs

3. Modalités de reconnaissance

3.1 Principes

- La reconnaissance de l'engagement est validée par le **jury de fin d'année**.
- La demande est **initiée par l'étudiant**
- Une activité donnée ne peut être validée qu'une seule fois (art. D.611-7 du Code de l'éducation).

3.2 Formes de reconnaissance

L'UPEC propose plusieurs dispositifs de reconnaissance :

1. Reconnaissance dans le cadre des unités d'enseignement

- Enseignement d'ouverture de type "engagement" en licence (AFEV, Croix Rouge, etc.).
- UE « Engagement étudiant » à solliciter dans le cadre de l'inscription aux Enseignements d'ouverture de licence pour valoriser un engagement mené à titre personnel via les 2 ECTS de l'Enseignement d'ouverture. L'engagement permet de

valider l'enseignement d'ouverture en libérant le temps de formation de l'EO (16h). Non cumulable avec la valorisation via un bonus ECTS pour le même engagement la même année.

- UE de type «engagement» prévue dans la maquette et dans le cadre de la formation.

2. Contrat pédagogique individuel

- Dispense partielle ou totale de certains enseignements.
- Aménagement d'études (RSE).

3. Valorisation via un bonus ECTS

- Attribution d'un **bonus de 0,25 point** à la moyenne du semestre pair
- Applicable chaque année du cycle de formation où l'étudiant renouvelle ou diversifie son engagement
- Applicable pour tous les types d'engagement prévus dans le cadrage.
- Applicable pour les étudiants ayant sollicité une période de césure dans leur formation pour réaliser un projet d'engagement. Une bonification reconnaissant leur engagement durant la césure pourra être appliquée l'année de leur reprise d'études, après présentation d'une attestation de la composante.
- **Non applicable aux étudiants en santé, concours et IUT.**
- **Non cumulable avec les 2 ECTS de l'UE « Engagement étudiant » ou toute autre forme de reconnaissance de l'engagement pour le même engagement la même année.**

4. Procédures de demande

4.1 Demande de reconnaissance individuelle via un contrat pédagogique

1. **Soumission** : L'étudiant remplit le formulaire disponible sur le site de l'UPEC et le transmet au responsable de formation.
2. **Instruction** : Le responsable informe l'étudiant sous un mois des modalités de reconnaissance.
3. **Contrat pédagogique** : Signé par l'étudiant et l'administration.
4. **Transmission** : Les contrats sont envoyés à la DEVE (à engagement@u-pec.fr) pour suivi et enquête ministérielle.

4.2 Demande de bonification (bonus ECTS)

1. **Soumission** : L'étudiant dépose son dossier en ligne avec justificatifs.
2. **Instruction** : Validation de la recevabilité et communication des modalités.
3. **Dossier écrit (1 à 3 pages) comprenant :**

- Présentation du cadre de l'engagement.
 - Description des missions et résultats obtenus.
 - Compétences acquises.
 - Conclusion.
4. **Commission centralisée** : Étude des dossiers et validation.
5. **Communication des résultats** : Transmission à la composante avant le jury de fin d'année.
-

Contact et ressources

- Site UPEC : [La valorisation de l'engagement étudiant à l'UPEC](#)
- Mail : engagement@u-pec.fr